



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE

<p>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>****</p> <p>Bureau des affaires juridiques et du contentieux</p>	<p>ARRÊTÉ n° HC <i>Ab</i> /DIRAJ/BAJC /du 11 JAN. 2019</p> <p>Modifiant l'arrêté n°HC 1689/DIRAJ/BAJC du 4 décembre 2015 relatif aux commissions de conciliation de la fonction publique des communes de la Polynésie française.</p>
--	---

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE, *Chevalier de la Légion d'honneur* *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 77 et 78 ;

VU l'arrêté n° HC1689/DIRAJ/BAJC du 4 décembre 2015 relatif aux commissions de conciliation de la fonction publique des communes de la Polynésie française.

SUR proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté n°HC 1689/DIRAJ/BAJC du 4 décembre 2015 sus visé sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

La commission rend son avis en séance dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de l'ensemble des pièces visé à l'article 5 du présent arrêté.

Lire :

La commission rend son avis en séance dans un délai **maximum** de **six mois** à compter de la réception de l'ensemble des pièces visé à l'article 5 du présent arrêté.

- LE RESTE SANS CHANGEMENT -

ARTICLE 2 : Les chefs des subdivisions des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent, des Australes, des Tuamotu-Gambiers et des Marquises du haut-commissariat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Copies:

SAIA	1
SAIDV	1
SAISLV	1
SAIMQ	1
SAITG	1
JOPF s/c DIRAJ	1
DIRAJ/BAJC	1

Pour le Haut-Commissaire
Par délégation,
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Éric REQUET

